

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 septembre 2012**

CP 12/09-08

*L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE  
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)  
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)**

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaigu de Quercy

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au Département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
■ S.M.A.D. 82.....	146 351 €
■ A.D.M.R.....	33 539 €
■ S.A.M.A.D.....	12 199 €
■ A.D.P.A.....	5 200 €
Total.....	197 289 €

La clôture de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires	Reliquats d'enveloppes constantes
■ S.M.A.D. 82 ..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 33 437,26 €
■ A.D.M.R..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 24 600,00 €
■ S.A.M.A.D..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 4 589,16 €
■ A.D.P.A..... (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 1 779,44 €
Total (reliquats d'enveloppes constantes).....	+ 64 405,86 €

Le montant des dotations 2012 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2011.

Compte tenu de ces paramètres, la répartition des dotations, au titre de l'année 2012, ressort ainsi qu'il suit :

■ S.M.A.D.82.....	112 913,74 €
■ A.D.M.R.....	8 939,00 €
■ S.A.M.A.D.....	7 609,84 €
■ A.D.P.A.....	3 420,56 €
Total.....	132 883,14 €

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante totale, d'un montant de 197 289 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2012 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à domicile (AAD) précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant financier 2012 à la convention susvisée répartissant comme suit les dotations des organismes gestionnaires :

■ S.M.A.D.82.....	112 913,74 €
■ A.D.M.R.....	8 939,00 €
■ S.A.M.A.D.....	7 609,84 €
■ A.D.P.A.....	3 420,56 €

Total.....132 883,14 €

- Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonctions 41 et 51 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2012 ci annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**AVENANT FIXANT, POUR 2012, LA REPARTITION DES SOMMES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET D'AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE**

<i>Financiers</i>	<i>Associations</i>	<i>SMAD 82</i>	<i>ADPA</i>	<i>ADMR</i>	<i>SAMAD</i>	<i>Totaux</i>
		<i>Montauban</i>	<i>Montaigu</i>	<i>Montauban</i>	<i>Nègrepelisse</i>	
<b>Caisse d'Allocations Familiales (dotations prévisionnelles)</b>		326 483,69 €	12 820,51 €	173 239,94 €	40 990,14 €	553 534,28 €
<b>Département</b>						
– <b>enveloppe constante</b>		146 351 €	5 200 €	33 539 €	12 199 €	197 289 €
<b>Département</b>						
– <b>enveloppe budgétisée versée, après incorporation des résultats antérieurs</b>		112 913,74 €	3 420,56 €	8 939,00 €	7 609,84 €	132 883,14 €

Total des dotations CAF (dotations prévisionnelles) ..... 553 534,28 €  
 Total des dotations du Département – Enveloppe constante ..... 197 289 €  
 Total des dotations du Département – Enveloppe budgétisée versée ..... 132 883,14 €

Si, en fin d'exercice, le montant de l'enveloppe constante d'un service gestionnaire s'avérait différent du montant des interventions effectivement financées par le Département, la différence ferait l'objet d'une régularisation qui serait pratiquée sur l'exercice suivant.

Fait à Montauban, le

**LE DIRECTEUR  
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**